



Nos prestations vous sont proposées sous réserve de couverture par notre agence (zone de couverture disponible sur www.o2.fr).
Un devis personnalisé et gratuit est établi systématiquement pour toute prestation, quel qu'en soit le montant, y compris si celui-ci est inférieur à 100 € TTC.

Grille tarifaire applicable à partir du 01/01/2026.

Pour connaître le contenu précis des prestations proposées, reportez-vous aux descriptifs des offres annexés au livret d'accueil.

TARIFS DE BASE

	Formules régulières					Formule ponctuelle	Formule ponctuelle Vitre
	Classique	Confort	Prestige	Gouvernante d'intérieur	Résidence secondaire		
Tarif horaire ¹	32.39 € TTC (29.45 € HT)	34.39 € TTC (31.26 € HT)	36.39 € TTC (33.08 € HT)	38.39 € TTC (34.90 € HT)	39.39 € TTC (35.81 € HT)	41.80 € TTC (38 € HT)	NA
Tarif horaire après avantage fiscal ²	16.20 € TTC (14.73 € HT)	17.20 € TTC (15.64 € HT)	18.20 € TTC (16.55 € HT)	19.20 € TTC (17.45 € HT)	19.70 € TTC (17.91 € HT)	20.90 € TTC (19 € HT)	NA
Frais de gestion mensuels	14 € TTC (12.73 € HT)	14 € TTC (12.73 € HT)	14 € TTC (12.73 € HT)	14 € TTC (12.73 € HT)	14 € TTC (12.73 € HT)	NA	NA
Frais de mise en place	29 € TTC (26.36 € HT)	29 € TTC (26.36 € HT)	29 € TTC (26.36 € HT)	29 € TTC (26.36 € HT)	39 € TTC (35.45 € HT)	NA	NA

Les frais de gestion mensuels et les frais de mise en place ouvrent droit à un éventuel crédit d'impôts selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Les frais de mise en place sont applicables une seule fois lors de la première facturation.

MAJORATION

Une majoration de 4 € TTC/heure (3.64 € HT/heure) s'applique pour les prestations effectuées de façon régulière mais non hebdomadaire.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Frais kilométriques

- Pour toute intervention, une facturation forfaitaire de 2 € TTC (1.82 € HT) sera appliquée par intervention (1 € TTC soit 0.91 € HT après avantage fiscal) au titre de la participation aux frais de transport.
- Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'un véhicule pour se rendre sur les lieux de la prestation (situées dans des lieux éloignés des lignes régulières de transport en commun ou difficiles d'accès), facturation forfaitaire de 3.50 € TTC (3.18 € HT) par intervention (1.75 € TTC soit 1.59 € HT après avantage fiscal) au titre de la participation aux frais de transport.
- Pour les déplacements effectués par l'intervenant pendant sa prestation, une facturation de 0.52 € TTC (0.47 € HT) par kilomètre parcouru est appliquée.

Avantage fiscal

O₂ étant déclarée auprès de la préfecture, nos clients peuvent bénéficier d'un éventuel crédit d'impôt de 50 % des sommes dépensées selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du code général des impôts.

Conditions et modes de paiement acceptés

Les moyens de paiement utilisés doivent être au nom du bénéficiaire du contrat O2.

- Prélèvement URSSAF Caisse Nationale² :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à la quinzaine avec :

- Un premier prélèvement SEPA, effectué par O₂ le 20 du mois, afférent à la moitié du nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois (uniquement pour les prestations régulières, à partir du 2e mois pour les nouveaux clients⁴).
- La facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois .
- Un prélèvement SEPA, effectué par l'URSSAF Caisse Nationale le mois suivant la réalisation des prestations, portant sur la moitié de la somme facturée, déduction faite de l'acompte.

Le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à trois jours.

En cas d'impayés ou si, pour une quelconque raison, le client ne bénéficie pas ou plus de l'avance immédiate du crédit d'impôt, il accepte de payer sa facture par prélèvement automatique SEPA.

- Prélèvement automatique SEPA :

En cas de règlement à la quinzaine, le paiement des prestations s'effectue avec:

- Un premier prélèvement SEPA le 20 du mois, afférent au nombre d'heures de prestations réalisées pour la période allant du 1^{er} au 14 du mois (uniquement pour les prestations régulières, à partir du 2e mois pour les nouveaux clients⁴).
- La facture, émise le dernier jour du mois, informe le client de l'ensemble des heures réalisées dans le mois .
- Un prélèvement SEPA portant sur le solde net à payer sera réalisé au début du mois suivant.

En cas de règlement des prestations via un seul prélèvement SEPA mensuel, ce dernier sera réalisé au début du mois suivant et portera sur la totalité des heures réalisées sur le mois écoulé.

Rapprochez-vous de votre agence O2 pour connaître les modalités de prélèvement applicables.

En cas de choix par le client de paiement de tout ou partie de sa facture par prélèvement automatique SEPA, le prestataire et le client conviennent expressément que le délai de notification préalable avant chaque prélèvement sera réduit à trois jours.

- Carte bancaire :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture, directement sur l'espace client dans l'onglet "Vos factures".

- Chèque bancaire :

Le règlement des prestations du mois s'effectue à réception de la facture. Le versement à la signature du contrat d'une caution équivalente à 5 semaines de prestations doit être réalisé.

- Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés :

Qu'il s'agisse de CESU papiers ou en cas de recours à un système de dématérialisation des CESU, ces derniers devront être parvenus au centre administratif du Mans ou à votre agence pour les clients dépendants d'une agence franchisée avant le 20 du mois en cours pour être pris en compte pour le règlement de la facture du même mois. La preuve de la réception des CESU et des informations dématérialisées est à la charge du client.

Nous vous recommandons par conséquent de nous les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception ou de les enregistrer sur internet au plus tard le 15 du mois en cours.

En l'absence de réception des CESU dans les délais susvisés, ou en cas de montant insuffisant de ces derniers :

- Le prélèvement automatique SEPA qui sera réalisé au début du mois suivant complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le prélèvement automatique SEPA comme moyen de paiement combiné.

- L'envoi du chèque par le client complètera le paiement mensuel de la facture, si le client a choisi le chèque comme moyen de paiement combiné, et ce dès la réception de la facture.

Tout paiement des prestations en CESU sera encaissé et non remboursable.

Durées minimales de prestations :

Durée minimale de 2 heures.

Chaque intervention comporte 15 minutes de temps d'habillage, de déshabillage et de transport, incluses dans le temps de prestation.

¹ Taux de TVA appliqué : 10%.

² Avantage fiscal éventuel. Avance immédiate de crédit d'impôt réservée aux prestations et contribuables éligibles. Selon les conditions en vigueur de l'article 199 sexdecies du CGI. Pour plus d'informations : service-public.fr.

³ Jours fériés chômés : 1^{er} mai et 25 décembre.

⁴ Les nouveaux clients sont ceux n'ayant pas été facturés par l'agence dans les 6 derniers mois.

NA = Non Applicable.

